

ASSEMBLÉE NATIONALE

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 106)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 222

présenté par

M. Aubert, Mme Valentin, M. Cinieri, Mme Bazin-Malgras, M. Minot, Mme Anthoine,
M. Gosselin et M. Viala

ARTICLE 7

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.